

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 17 Novembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-11-17-02

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>10/11/2021</b></p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 19</p> <p>Représentés : 1</p> <p>Absents : 3</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Frédéric PINOIT, Sébastien VILLAIN, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Catherine CATHELY WANTIEZ, Christine BOURDELLE PATRICE, Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Monsieur Vincent DAINE par Madame Sonia DOUAY</p> <p><b>Était absent :</b> Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p><b>Budget principal</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2021</b></p> <p><b>Mutation policière municipale</b></p> <p><b>Remboursement des frais de formation</b></p>	<p>La policière municipale, titulaire depuis moins d'un an, a demandé sa mutation auprès de la commune de Roye.</p> <p>L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit à l'article 51 une disposition spécifique susceptible de freiner les mutations de fonctionnaires récemment titularisés. Le deuxième alinéa de cet article précise depuis que, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité. Cette indemnité est versée au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.</p> <p>La formation initiale de l'agent s'est effectuée sur 121 jours, répartis de la manière suivante : 65 jours d'enseignements théoriques et techniques, 44 jours de stages et 12 jours d'évaluation et de formation au secourisme.</p> <p>Le coût total pour 36 semaines s'élève à 18 511,58 €.</p> <p><b>Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide, à l'unanimité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prendre à la charge de la commune la somme de 3599,47 euros correspondant à 7/36<sup>ème</sup> du coût de l'agent durant sa formation</li> <li>- d'autoriser la signature de la convention entre les 2 communes pour autoriser l'envoi d'un titre de paiement à la commune de Roye, permettant de recouvrer un montant de 14 912,11 € représentant 29/36<sup>ème</sup> du coût de l'agent durant sa formation.</li> </ul> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,  
Pierre DURAND